

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro
Séance du 27 décembre 2024

Le 27 décembre 2024 à 11 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 20 décembre 2024, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Étaient présents : Antoine ETTORI, Michel ISTRIA, Pierre Antoine SECONDI, Pierre Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI Jean Pierre TOLINI , Nathalie TRAMONI.

Avait donné pouvoir de voter en son nom : Pierre CASALTA pour Don Georges SIMEONI

Étaient absents : Jean-François DURAZZO et Philippe TROUSSEL

Secrétaire de séance : Pierre Antoine SECONDI

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Délibération 2024-36 du 27 décembre 2024 : Soutien à la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Belvédère Campomoro tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Belvédère Campomoro contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 1000 €

à la Protection civile – FNPC -Tour Essor-14 rue Scandicci-93500 Pantin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	8
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20241227-2024-36-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2024
Publication : 27/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Décide d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,

D'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le maire

Don Georges SIMEONI



Le secrétaire de séance

Pierre Antoine SECONDI